

TERMES DE REFERENCE POUR LES MECANISMES POLITIQUES ET DE CONSULTATION DE CGLU

SUR LA BASE DES TERMES DE REFERENCE REVISES PAR LE BUREAU EXECUTIF DE CGLU, 26-27 AVRIL 2010, CHICAGO, ETATS-UNIS

**APPROUVE PAR LE BUREAU EXECUTIF,
MADRID, 19 AVRIL 2017**

La création de conseils politiques, de commissions, de groupes de travail, de communautés de pratiques et de forums relève de la responsabilité du Conseil mondial, conformément à l'article 41 des Statuts de CGLU. Ces mécanismes sont mandatés par le Conseil mondial, dans le cadre des priorités et du programme de travail de CGLU, afin d'améliorer l'appropriation des politiques et la participation des élu·e·s, de faciliter le travail en réseau et de soutenir les activités de partage de connaissances entre les membres de CGLU, sur des thèmes spécifiques que l'Organisation mondiale considère comme prioritaires dans son agenda international.

1. Qu'est-ce qu'un conseil politique de CGLU ?

Il s'agit d'un groupe d'élu·e·s avec un mandat politique, qui représentent les membres de CGLU. Ils fournissent des informations qui servent de base à l'organisation pour ses prises de décisions.

Les conseils permettent aux représentant·e·s politiques de participer à l'élaboration des politiques et de faire valoir leur point de vue auprès des instances statutaires de l'organisation. Ils font ainsi partie du processus décisionnel.

Les conseils visent à renforcer la participation politique lors des discussions organisées par CGLU. Ils devraient également permettre aux élu·e·s de mieux s'approprier les recommandations politiques et d'encourager la participation des membres aux activités qui en découlent.

Le Secrétariat mondial fonctionne comme secrétariat des conseils politiques, dans l'objectif d'améliorer les liens entre les commissions et les communautés de pratiques, ainsi qu'entre ces dernières et les instances statutaires de l'organisation.

Objectifs des conseils politiques

Les conseils politiques doivent élaborer des recommandations politiques en rapport avec des sujets stratégiques. Les commissions peuvent présenter des sujets à débattre, des rapports et des documents aux conseils politiques, qui seront abordés lors des réunions du Bureau exécutif.

2. Qu'est-ce qu'une commission de CGLU ?

Une commission de CGLU est un groupe constitué de membres gouvernements locaux, représentés par des politiques qui se réunissent pour travailler sur un domaine politique spécifique. Les commissions disposent d'un secrétariat dédié et d'un groupe de membres en provenance de toutes les sections de l'organisation. Elles doivent rendre des comptes au Conseil mondial, en étroite coordination avec les conseils politiques.

Objectifs des commissions

Les commissions élaborent des documents d'information dans des domaines d'action spécifiques, qui peuvent servir de base aux positions politiques formelles adoptées ultérieurement par les instances statutaires de l'Organisation mondiale. Ces politiques doivent être intégrées dans les domaines thématiques définis par le Bureau exécutif et dans le cadre des priorités stratégiques pour la période en

cours. Les commissions peuvent en outre convoquer des réunions entre les membres et promouvoir des programmes de mise en œuvre liés à leur domaine politique. Les résultats de leurs travaux seront présentés aux conseils politiques de CGLU, puis ultérieurement au Bureau exécutif de CGLU et/ou au Conseil mondial.

3. Qu'est-ce qu'un groupe de travail de CGLU?

Il s'agit d'un groupe de gouvernements locaux membres de CGLU, représenté par des techniciens et des praticiens conviés par les conseils politiques de CGLU et dirigés par un·e représentant·e politique participant à un conseil politique.

Objectifs des groupes de travail

Les groupes de travail mettent en œuvre des actions conjointes et soutiennent la mise en œuvre d'éléments spécifiques du programme général de CGLU

Les activités et les rapports des groupes de travail sont inclus dans le plan de travail général de CGLU et dans le rapport d'activités présenté au Conseil mondial.

Les membres gouvernements locaux des **groupes de travail peuvent être représentés par des conseiller·e·s** - avec ou sans mandat politique. Les activités des groupes de travail seront suivies par un représentant politique membre d'un conseil politique.

4. Qu'est-ce qu'une communauté de pratiques de CGLU ?

Il s'agit d'un groupe constitué de gouvernements locaux membres de CGLU, représenté par une équipe technique et des praticiens. Elle se constitue à l'initiative d'un membre de CGLU, autour d'un thème spécifique.

Objectifs des communautés de pratiques

Les communautés de pratiques convoquent des réunions d'apprentissage, suggèrent des études ou des programmes et contribuent aux différentes parties du réseau de CGLU en leur fournissant des informations sur des sujets spécifiques. Les communautés de pratiques peuvent développer des travaux préliminaires pour les commissions ou les conseils politiques, en étroite collaboration avec le Secrétariat mondial.

Les communautés de pratiques présentent chaque année un rapport aux conseils politiques.

5. Qu'est-ce qu'un forum de CGLU ?

Les forums de CGLU constituent un processus de consultation et d'élaboration de politiques qui se termine par l'organisation d'un événement tous les deux ans. Ils se concentrent sur un collectif de membres ou un sujet spécifique.

Objectifs des forums

Les forums de CGLU visent à réunir les représentant·e·s politiques d'un groupe spécifique parmi les membres. Les forums peuvent également rassembler des représentant·e·s politiques autour d'un sujet spécifique d'une grande importance pour l'agenda de l'organisation. Les forums devront produire des orientations stratégiques concernant le groupe représenté et favoriser une meilleure visibilité du sujet d'étude en question.

Le processus du forum est conduit par un membre, aidé d'un groupe réduit de membres en provenance de différentes régions.

Les activités liées aux forums de CGLU seront incluses dans le plan de travail annuel de CGLU, présenté au Conseil mondial.

6. Les conseils politiques, les commissions et les groupes de travail de CGLU sont tenus de respecter les principes suivants :

A. Principes généraux :

1. Le cas échéant, le Conseil mondial peut créer des conseils politiques tous les trois ans. Il peut aussi créer une commission et mettre fin à ses activités.
2. Les conseils politiques et les commissions fonctionnent conformément aux statuts et aux principes de l'organisation.

B. Composition :

1. Les **conseils politiques** seront composés d'un maximum de 15 représentant·e·s doté·e·s d'un mandat politique, dont un membre de la Présidence. Les membres du conseil politique sont de préférence membres actifs d'une commission ou d'un groupe de travail de CGLU. L'équilibre régional et entre les différents types de membres sera maintenu.
2. Un membre de la Présidence coprésidera le conseil politique.
3. Les **commissions** sont formées en majorité de membres gouvernements locaux (membres individuels ou associations) appartenant à au moins trois sections différentes de CGLU. Les membres gouvernements locaux formellement membres des commissions sont des élu·e·s politiques. Ils/Elles peuvent être assisté·e·s dans leur travail par leurs conseiller·e·s.
4. Les membres de CGLU sont invités à exprimer par écrit leur désir de participer aux travaux des commissions. Les secrétariats des commissions soumettront chaque année une liste mise à jour de leurs membres au Conseil mondial, qu'il sera possible de consulter sur le site Internet de CGLU.
5. Chaque commission élira un·e président·e et au moins un·e vice-président·e parmi les gouvernements locaux membres de CGLU. Les président·e·s des commissions sont invité·e·s aux réunions du Bureau exécutif et du Conseil mondial.
6. Le Secrétaire général de CGLU et les Secrétaires généraux des sections régionales et métropolitaine sont membres à part entière des commissions et des groupes de travail.
7. Les autres membres de CGLU (organisations internationales, membres associés et membres honoraires) sont également invités à participer aux commissions et aux groupes de travail, en fonction de leurs compétences spécifiques.
8. Les institutions et les organisations non membres peuvent être invitées à assister aux réunions des commissions ou des groupes de travail en qualité d'observateurs.

C. Méthodologie de travail et gouvernance :

1. Les **conseils politiques** de CGLU présentent un rapport à chaque session du Bureau exécutif.
2. Les **commissions** présentent un rapport chaque année au Conseil mondial, avec notamment :
 - a. Un rapport annuel
 - b. Leur composition (présidence, vice-présidence et secrétariat)
 - c. Une liste des membres actifsLe plan de travail des commissions est inclus dans le plan de travail de CGLU.

D. Documents et recommandations :

1. Les décisions et les recommandations des commissions ne peuvent être publiées en tant que documents de commission qu'après la signature du/de la Président·e de la commission et leur présentation au Bureau exécutif et/ou aux conseils politiques.
2. Le Secrétariat mondial sera régulièrement informé des activités et facilitera la présentation des questions soulevées auprès des conseils politiques et du Bureau exécutif.

E. Fonctionnement et liens avec le réseau de CGLU :

Conseils politiques

1. Le Secrétariat mondial facilite le travail des conseils politiques, en collaboration avec d'autres parties du réseau impliquées dans les thèmes abordés.
2. Le Secrétariat mondial se chargera de :
 - a. Convoquer les réunions, à l'occasion du Bureau exécutif et du Conseil mondial
 - b. Préparer les notes d'information
 - c. Préparer les recommandations
 - d. Préparer les rapports

Commissions

1. Le secrétariat de chaque commission sera assuré par un membre de la commission, en lien avec le Secrétariat mondial de CGLU. Tous deux sont responsables de :
 - a. Préparer les réunions et envoyer les convocations
 - b. Garantir la rédaction de rapports
 - c. Garantir la mise en relation entre les membres
 - d. Assurer le suivi des questions traitées
 - e. Toutes les autres activités définies par la commission
2. Le Secrétariat travaille en étroite collaboration avec le/la Président·e de la commission ou du groupe de travail.

Liens avec les sections et les membres

1. Les secrétariats des sections et le leadership de CGLU sont invités à toutes les réunions des conseils politiques, des commissions et des groupes de travail, et assureront le lien entre ces mécanismes et les instances statutaires de leur section.
2. Des notes d'information seront produites régulièrement à l'échelle des sections sur les activités des conseils politiques, commissions et groupes de travail, en coopération avec le Secrétariat mondial.
3. Le Secrétariat mondial informera régulièrement tous les membres de l'organisation des activités du réseau dans une section ou une page du site Internet de CGLU. Des communications régulières adressées à tous les membres de la commission ou du groupe de travail seront effectuées au moyen du système d'information de CGLU. À cette fin, les membres d'une commission ou d'un groupe de travail devront fournir au Secrétariat mondial toutes les données nécessaires.

7. Ressources

Tous les mécanismes de consultation devront présenter un plan de durabilité de trois ans pour assurer les opérations, après consultation avec le Secrétariat mondial. Ils comprendront un soutien financier de la part des membres impliqués dans le mécanisme. D'autres partenaires pourront également apporter leur soutien.